

importantes. De temps à autre, les membres d'un groupe ménager trouvent des étrangers portant le même totem. Pour le sauvage, ces étrangers sont des frères ou des sœurs totémiques et toutes les règles de leur famille s'appliquent à eux. Ils doivent partager sa protection, et, de même, la prohibition de s'allier avec elle. Dominés par ces croyances, les hommes qui n'épouseraient pas leurs propres sœurs n'épouseraient pas leurs sœurs adoptées ou totémiques, ou les sœurs de leurs frères d'adoption, parce qu'elles sont leurs parentes au sens totémique.

Ainsi la fraternité naturelle s'élargit pour devenir de plus en plus artificielle. Pendant une longue période, chaque génération de frères utérins et adoptés put avoir sa propre divinité totémique ; mais à la fin un jour arriva où, sous l'influence de la mère et de ses parents, le cercle des frères et des sœurs commença à prendre le totem maternel au lieu d'en choisir un nouveau. Dès lors, le cercle totémique s'élargit par le mécanisme naturel de la natalité et prit de nouvelles caractéristiques. A la seconde génération, il comprend nécessairement non seulement des frères et des sœurs, mais aussi des mères, des filles et des fils, des oncles et des tantes, des neveux, des nièces et des cousins. De plus, puisque la parenté se compte par les mères, le cercle ne peut comprendre que les enfants nés de ses filles. Les enfants des fils sont exclus comme appartenant au lignage de leurs mères. Les règles de l'exogamie, que le totémisme a étendues aux membres adoptés, sont maintenant, d'une manière et par un raisonnement semblables, étendues à tous les membres de cette plus large et encore plus artificielle organisation. Le lignage est à la longue devenu un clan.

Le clan totémique transforme la horde. Chaque horde peut contenir des fragments de plusieurs clans ou consister surtout en membres d'un seul clan.

Par les migrations individuelles, par le mariage *beena*

et le rapt des femmes, les membres de chaque lignage totémique tendent à se répartir dans toutes les hordes voisines. Chaque horde a donc des membres de divers clans. C'est le fait observé en Australie.

Il se peut, cependant, qu'une horde soit principalement composée de membres d'un seul clan. On a vu qu'avec la descendance comptée par les mères, le clan s'identifie en pratique avec la horde si les maris suivent leurs femmes comme dans le mariage *beena*. La difficulté à surmonter est celle que présente une identité pratique du clan et de la horde, avec la descendance par les mères, mais quand c'est la femme qui suit le mari.

Il n'y a qu'une voie qui lève cette difficulté. La femme capturée peut être regardée comme inférieure à une sœur et celle-ci rester à la tête du ménage. Le divorce peut être aussi fréquent que le mariage, et les femmes avec leurs enfants en bas âge, retourner d'ordinaire au camp d'où elles furent ravies. Même lorsque les enfants restent longtemps dans la résidence de leur père, ils peuvent, plus tard, se joindre à leurs oncles maternels. De cette façon, la horde du groupe maternel, qui disparaîtrait par la coutume du rapt des femmes et de la parenté par les mères, peut toujours se recruter et rester intacte.

C'est ainsi qu'un groupe de hordes voisines peut être transformé en clans et se préparer à s'intégrer en une tribu de clans exogames et matronymiques.

Un groupe de hordes, en partie ou presque tout à fait transformé en clans énatiques, devient une tribu matronymique dans des conditions qui contraignent les hordes à une union étroite et permanente. Ces conditions peuvent être le voisinage de l'ennemi. Les hordes des Andaman, vivant d'habitude séparées, montrent une grande facilité à s'unir en coopération défensive pour résister à un ennemi commun. Ces conditions peuvent être physiques. L'incendie, le refuge hivernal, des changements dans les res-

sources peuvent amener des hordes à vivre dans une proximité plus étroite. Ou, enfin, la bienveillance de l'intercourse peut augmenter tellement que, si le milieu est apte à faire subsister une plus large communauté, les hordes se rapprocheront pour satisfaire leur désir de camaraderie.

Dans tous les cas, c'est, strictement parlant, un développement plus grand de l'association qui constitue le fait de l'intégration sociale. En outre de l'intercourse des individus qui existe depuis longtemps entre les membres des hordes différentes, il y a maintenant une congrégation étroite et une intercourse des hordes, prises comme unité.

La transformation d'un groupe de hordes en une vraie tribu peut s'opérer rapidement, sous une pression extraordinaire, mais il n'y a pas lieu de croire que ce fut fréquent. Une intégration graduelle, accomplie si paisiblement que nul ne pourrait dire où a fini l'indépendance de la horde et commencé l'unification de la tribu, a, sans doute, été la forme normale.

Mais on ne doit pas supposer que toutes les tribus matronymiques ont pris leur origine dans la consolidation de hordes parentes et longtemps voisines. Des hordes étrangères les unes aux autres ont pu être contraintes à la proximité et, plus tard, à l'union.

L'évidence directe appuie la supposition que les sociétés tribales sont, ainsi, des produits de la congrégation aussi bien que l'agrégation génétique. Dans les sociétés contemporaines à forme de tribus, le mélange d'éléments plus ou moins dissemblables et autrefois indépendants, a été continu, par la migration, la guerre, la conquête, l'esclavage et le rapt des femmes. L'histoire prouve que des conditions pareilles ont présidé à la genèse des tribus qui, dans les temps reculés, se sont transformées en États civilisés.

La congrégation qui crée la société tribale est, pourtant, de la forme primaire. On a vu que la congrégation primaire est une fusion de groupes de la même souche sociale; comme, par exemple, le groupe des races Algonquine ou

Iroquoise d'Amérique. De tels groupes, quoique dispersés si longtemps qu'ils se regardent comme étrangers les uns aux autres, n'en sont pas moins restés dans la même zone géographique de caractérisation; ils ont gardé des formes de culture pareilles; la similitude de leur langue indique qu'ils descendent d'une souche ancestrale commune qui remonte à une période reculée et d'ordinaire inconnue. Mais le plus souvent, elles ne descendent pas d'une même famille ancestrale, assez récente pour que la généalogie puisse en être faite. La tradition affirme souvent une telle descendance, mais d'autres faits prouvent que la tradition n'est qu'une explication mythique de l'alliance ou de la coopération.

Dans l'évolution ultérieure de la tribu matronymique et du peuple matronymique, et de la tribu et de la peuplade patronymiques, les phénomènes sont, surtout, ceux de l'évolution et de l'établissement des formes de composition sociale. Associés avec cette évolution sont les développements de l'esprit social et les débuts de l'évolution de la constitution sociale.

A ce stade de développement, on peut voir exactement comment progresse la constitution sociale. Elle se différencie de la composition sociale et n'en est pas séparée pendant un temps considérable, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'association ethnogénique devienne civile et démogénique. De même, le ménage est presque, mais n'est pas absolument identique avec la famille naturelle. Le clan est lié au ménage par les liens du sang, mais il est à la fois plus et moins qu'un ménage élargi. Il n'est jamais absolument séparé de la horde puisque, en fait, la horde, comme composante de la tribu, est à peu près mais n'est pas complètement identique au clan.

Au sein de la tribu, la famille — le groupe unitaire dans la composition sociale — et le ménage — la plus petite

des associations délibérées dans la constitution sociale — deviennent de plus en plus définis, de plus en plus cohérents. La famille devient monogame, polyandre, polygame, suivant les diverses nécessités de l'organisation domestique comme association économique. La forme monogame doit être considérée comme le type moyen entre deux extrêmes. L'excessive pauvreté amène l'infanticide et la polyandrie. Par exemple, au Thibet, domaine classique de la polyandrie, c'est dans la population indigente qu'il n'y a qu'une femme pour plusieurs maris. Les nomades, relativement aisés, sont monogames. La prospérité développe la polygamie. Les tribus qui habitent les régions où la nature offre des sources surabondantes de nourriture, comme l'Afrique centrale et la Polynésie, sont invariablement polygames, et la polygamie a été pratiquée par au moins quarante tribus Indo-Américaines.

L'activité économique est organisée dans le ménage. Dans la tribu matronymique, le ménage est d'ordinaire sous la direction d'une femme dont les responsabilités sont souvent grandes. Il y avait des tribus d'Indiens en Amérique où chaque famille — la femme, le mari et les enfants — vivaient dans un petit wigwam séparé. Dans d'autres, le ménage Indien consistait en un nombre de cinq à vingt familles occupant une maison commune que les Iroquois appelaient « la maison longue ». Au milieu, d'un bout à l'autre était un corridor de chaque côté duquel étaient les chambres de chaque famille. Des foyers étaient bâtis à raison d'un pour trois ou quatre familles. Les habitants avaient les provisions en commun. La nourriture rapportée par un membre de la chasse ou de la pêche servait à tous, ainsi que tous les produits du sol. Une matrone présidait au ménage commun, surveillant l'économie domestique, organisant et contrôlant le travail. Elle devait, avant tout, voir si les « squaws » cultivaient la terre allouée au ménage. Le major Powell dit, en parlant des Wyandottes : « Les chefs

des ménages sont responsables de la culture de leur parcelle, et si ce devoir est négligé, le conseil de la *gens* leur en demande compte ». Elles veillaient aussi à ce que les hommes apportassent assez de poisson ou de gibier et à la distribution des denrées communes. Après que l'unique repas quotidien était cuit aux divers foyers, la matrone était appelée et devait répartir la nourriture aux diverses familles, selon les besoins respectifs.

Le système ci-dessus était celui des tribus bien organisées, comme les Sénécas et les Wyandottes, mais, avec des variations de détail, se retrouvait dans toutes les tribus, sauf les plus basses, de la rivière Colombie au nord, jusqu'au golfe du Mexique au sud. Légèrement modifié, il a été le système usuel d'économie domestique dans les tribus matronymiques.

Du même pas que les traditions de famille et économiques, la tradition artistique s'est développée dans les ménages. Chacun de ceux-ci a pu avoir son talent spécial. Un auteur, qui a écrit sur la vie sociale des Zougnis, en a donné un exemple intéressant : D'ordinaire, chaque famille fait sa poterie, mais dans quelques-unes, des différences d'habileté ont engendré des spécialités de production. « Un ménage avait une renommée pour faire de belles marmites, un autre pour les petits objets, un autre pour les figures d'animaux, et une femme avait une réputation tellement elle faisait bien des tortues. » Les différences de force et d'énergie physique, d'aptitude mentale, de rapidité et de goût jouent toutes un rôle dans la spécialisation du talent qui, plus tard, devient la base de la division du travail par vocation.

Le clan exerce une surveillance générale sur les ménages d'une tribu matronymique. C'est le clan qui soutient les droits et les devoirs. Il interprète les règles du mariage, celles de l'adoption et amène les familles à s'y conformer. Il est souvent un important propriétaire collectif. La terre

d'une tribu est d'abord lotie entre ses clans et subdivisée ensuite, par ceux-ci, entre les divers ménages qui doivent la cultiver.

La culture de la portion de chaque ménage se fait en commun. La coopération prend la forme usitée dans le Nouveau-Monde. Aux premiers jours de la Nouvelle-Angleterre, lorsque le fermier avait un gros travail à faire, comme la moisson, sa femme préparait une masse de bons mets et lui s'approvisionnait libéralement de rhum. Il invitait alors ses voisins à lui prêter main-forte et, entre deux agapes, l'ouvrage se faisait. Cette forme de corporation (dénommée l'*Abeille*) a été la première de quelque importance qu'ait connue l'humanité. C'est par elle qu'ont été accomplies toutes les grandes entreprises des Aborigènes américains. La mère envoyait son frère ou sa sœur à la forêt pour chasser ou au torrent pour pêcher. Elle invitait alors toutes les femmes robustes du clan pour l'aider à semer ou à bêcher son lot de terre. L'ouvrage fini, on festoyait. Le travail des hommes se faisait comme la semaille par les femmes. C'est par l'*Abeille* que les hommes ont bâti les grands canots, transporté les lourds matériaux des maisons, construit les édifices communs, érigé les circonvallations des villages. Pour la bâtisse, hommes et femmes travaillaient ensemble, les premiers faisaient l'ouvrage préliminaire le plus dur et laissaient aux femmes les détails, moins pénibles, de l'achèvement. Tout labeur qui réunissait des membres de plus d'un ménage était réglé par le clan.

Le clan régissait de même la coopération indirecte du commerce. Les Indiens de l'Amérique du Nord étaient des commerçants invétérés. On a trouvé dans le Wisconsin, des ornements d'écaille qui avaient dû y être apportés des bords du golfe du Mexique. Des objets qui ne pouvaient venir que du Minnesota ont été découverts dans le New-Jersey. Des têtes de flèches en obsidienne de l'Orégon se trouvent maintenant à l'est des Alleghanys. Des armes et

des outils de cuivre fabriqués dans la région du Lac Supérieur ont été retrouvés dans divers États de l'est.

Le négoce a son origine dans la guerre et est, par suite, sujet à des règlements publics, dans l'esprit sauvage. Les enlèvements fréquents d'armes, de denrées, d'outils, avant que les tribus ne fussent organisées, familiarisaient toutes les hordes avec les produits de lieux éloignés et montraient les avantages de l'échange. Le premier mode d'échange pacifique est le don de présents, qui naît directement des hostilités. C'est une des coutumes sauvages le plus largement répandues. La horde ou la tribu qui redoute son voisin hostile cherche à se le rendre favorable, en lui envoyant, comme cadeaux, ce dont cet ennemi triomphant se serait emparé. La transition est facile entre ce mode de propitiation et l'échange vrai, mais la fiction des présents durait longtemps. Les objets dont une communauté n'a pas besoin sont portés sur un point frontière et attendent qu'on les prenne en laissant à leur place d'autres objets. Si l'opération est de quelque importance, on envoie des ambassadeurs en même temps. Les négociations qui ont lieu, en ce cas, ne sont qu'un combat dissimulé. Les représentants de la tribu la plus puissante ont toujours l'avantage et l'opération est moitié marché, moitié butin.

Ces formes primitives de négoce furent, sans nul doute, souvent pratiquées par les hordes-clans, avant que celles-ci ne fussent combinées en tribu. Des hordes actuelles trafiquent encore ainsi. Donc, après la formation des tribus, le négoce entre des clans de la même tribu put continuer. Celui entre les divers clans d'une tribu Indo-Américaine était usuel. Lorsque, de cette manière, l'habitude du commerce fut acquise, le commerce entre ménages et individus d'un même clan devait naître. Beaucoup de trafics individuels s'étaient toujours opérés dans les tribus matronymiques. Le clan devint le grand régulateur des conditions du commerce ; naturellement, parce qu'il avait toujours

été commerçant lui-même ; nécessairement, puisqu'il avait juridiction sur tous les rapports personnels.

Non seulement le clan soutenait les règles coutumières du mariage et de l'adoption, du lotissement des terres, réglait l'industrie et le commerce communs, mais il interposait aussi son autorité dans toutes les querelles personnelles sérieuses. Il ne tolérait pas les vengeances privées, dans ses limites. Il les encourageait, d'ordinaire, si l'offenseur était d'un clan différent. Quelquefois, les deux clans imposaient la transaction.

S'il n'y avait pas de fratries, le clan ajoutait à ces fonctions la direction des plaisirs communs et des observances religieuses.

Ainsi, dans le clan, une tradition juridique importante, différenciée et distincte, évolue. Dans une large mesure l'interprétation de cette tradition est faite par les sachems, choisis d'ordinaire d'après leur âge ou leur sagesse. Dans la suite des temps, les sachems deviennent une classe quasi-juridique.

Dans l'évolution de la tribu matronymique, il arrive quelquefois qu'un clan, en s'élargissant, se divise en sous-clans. Puis, ceux-ci deviennent des clans indépendants. Ils se nomment alors des clans-frères, et se relient en « fratries ». La fratrie représente alors tous les intérêts du clan originaire qui continuent à être communs à tous les clans nouveaux. Pendant longtemps, le mariage reste interdit aux membres d'une même fratrie, quoiqu'ils appartiennent désormais à des clans différents. La prohibition disparaît peu à peu. Laissant au clan la plupart de ses activités juridiques, la fratrie prend les fonctions sociales et religieuses, les accroit, et reste quelquefois le juge suprême des causes capitales.

Si une tribu a deux ou plusieurs fratries, elles jouent l'une contre l'autre dans les sports, parient l'une contre l'autre sur les résultats des jeux. Chez les Indiens Sénécas,

il y avait deux fratries. Au jeu de paume, chacune mettait en lice de six à dix de ses meilleurs champions. Avant que la partie ne commençât, des objets de propriété personnelle étaient mis, comme enjeu, par les membres des fratries rivales assemblés sur les côtés opposés du champ.

Lorsque un meurtre a été commis, le clan de la victime se réunit en conseil et prépare la vengeance. Le clan du criminel tient aussi une séance et essaye d'arriver à une composition. Si le meurtrier et la victime appartiennent à différentes fratries comme à des clans différents, le clan du criminel peut demander aux clans-frères d'aider à la transaction. En ce cas, les négociations finales ont lieu entre fratries.

Comme gardienne spéciale de la tradition religieuse, la fratrie joue un rôle important dans les funérailles des membres importants de la tribu. Dans la tribu des Sénécas les confrères du décédé étaient les « pleureurs » et les membres de l'autre fratrie conduisaient le cortège. C'est par l'organisation des fratries et sous leur autorité que les sociétés secrètes religieuses se sont formées. Les médecins des fratries devinrent une classe religieuse différenciée.

Pendant que le ménage est ainsi, par essence, une organisation économique, le clan une organisation juridique, la fratrie une organisation religieuse, la tribu, elle, est une organisation militaire. Elle a été formée dans un but militaire ; la consolidation des clans-hordes a été souvent le résultat d'un conflit. Lorsque des tribus ainsi consolidées sont organisées en clans et fratries, leurs conflits prennent le caractère de guerre.

L'organisation militaire de la tribu vient, directement, des modes primitifs de conflit et est très apte à développer la bravoure individuelle et le commandement intelligent. L'initiative individuelle est maintenue avec soin. Dans les tribus indiennes, tout brave peut convoquer des volontaires

dans son clan pour le suivre à la guerre. Il annonce son projet en donnant une « danse de guerre ». S'il réussit à former une compagnie, qui comprendra ceux qui ont pris part à la danse, ils se mettent en route sur le champ, pendant que l'enthousiasme est à son comble. Si l'expédition était heureuse, son chef pouvait espérer d'être revêtu de la dignité de chef guerrier de son clan. La troupe guerrière était donc une association volontaire avec un but dans un clan, comme la société secrète religieuse l'était dans la fratrie.

Les chefs guerriers des clans constituaient une autre association très importante — le conseil de la tribu. Dans quelques tribus le conseil élisait un grand chef. Le conseil n'est pas un corps dirigeant dans le sens habituel du mot. Il n'essaye pas d'intervenir dans les affaires du clan ou de la fratrie. Son objet est dans les rapports de la tribu avec les autres et dans la confection des plans militaires. En cela, il est tout-puissant. En lui se développe la tradition militaire.

La tribu matronymique a donc une constitution bien organisée quoique encore incomplètement différenciée de sa composition. En fait, elle n'est que dérivée et subordonnée à la composition sociale. Les chefs de ménage et les sachems représentent l'idée de lignage. Les autres fonctionnaires sont d'une façon quelconque réunis au lien matronymique. Enfin, la constitution tribale ci-dessus décrite prépare la tribu à devenir une composante d'un agrégat plus large — la peuplade. Elle rend possible un nouveau progrès de la composition.

Les tribus, s'accroissant, peuvent se subdiviser. En ce cas, des membres de chaque clan sont assignés à chaque nouvelle tribu. Les mêmes clans, par suite, se répandent dans toutes les tribus. Ainsi liées ensemble par les clans, parlant des dialectes d'une même langue, conservant la tradition d'un lignage commun, ces tribus deviennent une

peuplade énatique ou matronymique par un nouveau développement de l'esprit social.

La mémoire et la perception sociales, déjà développées dans les premiers siècles de l'évolution sociale, deviennent la raison et la conscience sociales. Les relations de tribus et de clan deviennent un sujet de réflexion délibérée. La coordination est venue, jusqu'ici, du hasard, de l'imitation, de l'habitude, du commandement. On perçoit la possibilité d'une autre coordination, par la compréhension naturelle et la discussion. Lorsque l'unité ethnique et linguistique de plusieurs tribus est ainsi secondée par une unité psychique auto-consciente, les conditions sont réunies du prochain et grand progrès de la composition sociale, pour une nouvelle évolution de la constitution sociale.

Menacées par des ennemis communs, de souche différente, ces tribus peuvent former une grande association militaire et politique, une confédération. Les grands chefs des tribus peuvent devenir le conseil de la confédération ou celui-ci peut être formé de simples chefs élus par les clans des tribus. La confédération peut aussi demander à l'élection un ou plusieurs chefs.

Dans le conseil de la confédération et, plus généralement, dans la confédération, la souveraineté naît et la vraie tradition politique se dégage (1).

Car l'objet de la confédération, est double. Il est d'abord, évidemment, de créer une plus large organisation de dé-

(1) Il est peut-être prudent de ne pas se laisser abuser par des similitudes de nom. On est tenté, évidemment, de voir dans les divers organes de la constitution des tribus qu'analyse M. Giddings, comme les embryons des formes de gouvernement actuelles. Si grandes que soient les ressemblances apparentes, elles disparaissent comparées aux différences. Cette erreur, de plus, serait un danger, nous amènerait peut-être des apôtres du retour aux formes naturelles de la société et celles-ci sont encore très peu connues. L'auteur a pris soin de nous dire que c'est uniquement pour la commodité du discours qu'il présente des hypothèses comme des constatations (*Note du traducteur*).

fense et d'attaque. Son autre objet n'est pas moins important. On voit que les hostilités entre tribus parentes sont une perte de la force qui devrait être réservée pour résister aux ennemis communs. Aux premiers temps, la vengeance individuelle a été une cause de faiblesse dans la horde-clan et dans la tribu. La croissance des coutumes juridiques dans le clan y a beaucoup remédié. On voit maintenant que l'emploi de la voie juridique pour terminer les conflits peut être étendu, sur les bases des rapports de clans, aux disputes qui s'élèvent entre les tribus. L'essai d'une telle extension coïncidant avec la consolidation militaire et sociale est le commencement de l'action politique que l'on peut définir comme la combinaison des fonctions juridiques et militaires, de l'administration intérieure et des rapports extérieurs, sous une autorité unique. La mainmise de l'autorité sur les affaires civiles et militaires, la conversion de la loi coutumière en loi positive, l'extension et l'application des règles légales par la raison sociale auto-consciente est le commencement de la souveraineté.

A tout stade de l'évolution sociale, les relations et l'organisation sociales matronymiques peuvent devenir patronymiques. Cela peut arriver dans les clans-hordes ou seulement après l'organisation fédérative de la peuplade matronymique.

Le premier pas dans la transition paraît être la coutume de se procurer des femmes par la capture. Tant que les maris vivent avec le lignage de leurs femmes, comme dans le mariage *beena*, les enfants vont naturellement au clan de leur mère et en prennent le nom. De même, les enfants d'une femme capturée appartiennent au clan de leur père aussi longtemps que celui-ci veut les garder, eux et leur mère, et, s'il tient assez à eux pour les retenir jusqu'à leur maturité, ils prennent son nom. Tous les écrivains sont d'accord sur ce rapport direct entre la parenté patronymique et le mariage par capture. Le professeur Tylor a

décrit des communautés dans lesquelles la transition du matronymat au patronymat s'opère continuellement sous l'influence des raptés. Dans les tribus « Malayennes », les hommes suivent d'habitude les femmes et vivent dans les familles de celles-ci, et les enfants appartiennent à la famille de la femme. Un homme peut épouser jusqu'à sept femmes qui restent toutes dans leurs propres lignages. Mais, quelquefois, les femmes sont volées et amenées dans le clan du mari. Les enfants suivent alors le père et en prennent le nom. Aussi, dans les îles Kisar et Wetar, le système maternel prévaut, mais il se change en système paternel par la capture, qui met la femme et les enfants sous l'autorité du père.

Un pareil état de choses existait autrefois en Arabie et est décrit par Robertson Smith. Les premiers mariages des tribus du désert étaient des contrats *beena* ou *mot'a*. Le mariage *mot'a* était un arrangement temporaire dans lequel la femme nourrissait un homme chez elle tout le temps qu'elle voulait et le renvoyait ensuite pour en prendre un autre, le tout avec l'agrément de ses parents et sans perdre de sa réputation. Les mariages *beena* et *mot'a* furent, par degrés, remplacés par les mariages *ba'hal*, dans lesquels l'homme est le seigneur et le propriétaire de la femme. La capture fut l'origine du mariage *ba'hal*. « Il y a, dit Smith, d'abondants témoignages que les anciens Arabes pratiquaient le mariage par capture. Nous voyons que le type de mariage ainsi constitué est très différent des unions dont le *mot'a* est une survivance et la parenté par les femmes l'accompagnement nécessaire. Dans un cas, la femme prend et remplace son mari à sa volonté; dans l'autre elle a perdu le droit de disposer d'elle-même et le droit de divorce n'appartient qu'au mari; dans un cas, la femme reçoit le mari dans sa tente, parmi son peuple; dans l'autre elle va dans sa tente à lui, parmi son peuple à lui; dans un cas, les enfants sont élevés sous la protection des parents de leur mère, sont de son